N° 427

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Anneze su proces verbal de la séance du 26 juin 1990

RAPPORT (1)

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi favorisant la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires,

Par Mme Hélène MISSOFFE,

Sénateur.

i l'i Le même rapport est depose à l'Assemblee nationale par M. Alain Vidalies, *député*, sous le numéro. 1520

(2) Cette commission est composée de . M. Jean Pierre Fourcade, président , Mme Hélène Mignon, vice président , Mme Hélène Missoffe, sénateur. M. Alain Vidalies, député, rapporteurs.

Membres titulaires. MM. Jean Madelain, Jacques Bimbenet, Jean Cherioux, Marc Boeuf, Hector Victor secuseurs, MM. Thierry Mandon. Robert Le Poll, Mme Marie Josephe Sublet, MM. Jean Pierre Delalande, Denis Jacquat, deputes.

Membres suppleants. MM. Bernard Seillier, Claude Huriet, Jacques Machel, Jean Dumont, Guy Robert, Frein k Seruschat, Paul Souffrin, senateurs, M. Jean Laurain, Mme Marie Jacq, MM. Jean Michel, Testii, Jean Yves, Chamard, Francisque Perrut, Jean Paul, Fiichs, Mme Muguette, Jacqua nt. deputes.

Voir les numéros

Assemblée nationale: 9º régistion Première lecture 1077, 1332-960, 1592 et l'A. 303

Deuxième lecture 1491

Senat Première tecture 344, 382 et TA 13 3:1989 1990-

Travail

Mesdames, Messieurs,

Conformément au deuxieme alines de l'article 45 de la Constitution et à la demande de M. le Premier Ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi favorisant la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires, s'est réunie le mardi 26 juin 1990 au Palais du Luxembourg, sous la presidence de Mme Marie Jacq, président d'âge.

La Commission a d'abord procede a la designation de sonbureau. Elle a élu :

M. Jean-Pierre Fourcade, senateur, président ;

Mme Helene Mignon, députe, vice president ;

Mme Hélene Missoffe, rapporteur pour le Sénat;

M. Alain Vidalies, rapporteur pour l'Assemblee nationale

. .

La commission a ensuite aborde l'examen du texte.

Mme Helene Missoffe a d'abord rappele que le Senat avait prefere la notion de travail atypique a celle de travail precaire, memo s'il estime que le mode normal du travail salarie est bien le contrat a durce indeterminee.

Toutefor ϕ made le débat se situe dans un contexte de ϕ , ϕ le Seriet ϕ adére au madax vaut un emploi atypique que

pas d'emploi du tout. De plus, si l'etude des statistiques relatives à ces formes d'emplois conduit à constater qu'apres une phase d'augmentation du nombre des contrats à duree determinée ou de travail temporaire une stabilisation du nombre de ces contrats à eu lieu

Mme Helene Missoffe a ensuite note la divergence entre la la la communication de la divergence entre de la communication de la

Elle a ensuite souligne qu'aux articles 2, 3, 10 et 12 du projet, le Sénat avait supprime la référence à l'exportation en ce qui concerne la commande exceptionnelle comme motif legal d'allongement a vingt quatre mois de la duree maximale du contrat a duree déterminée ou de travail temporaire.

Elle a note que la definition de la commande exceptionnelle avait ete precisee par l'Assemblee nationale et qu'en revanche, la restriction à "l'exportation" ne semblait pas permettre l'adaptation des entreprises aux besoins du marche. Elle s'est etonnée de l'emploi du terme même d'exportation dans la perspective du marché unique europeen.

Mme Helène Missoffe a ensuite indique deux autres points de divergence, le premier concernant l'institution d'une procedure dérogatoire devant les conseils de prud'hommes pour statuer sur les demandes de requalification des contrats à duree determinee en contrats à duree indéterminee, le Senat ayant souhaite une phase de conciliation ; le second concernant le droit confere aux syndicats representatifs d'ester en justice pour des litiges individuels sans mandat expres du salarie.

Mme Helene Missoffe a rappele la decision du Conseil constitutionnel sur le projet de loi relatif au licenciement economique. Elle a note que le Conseil constitutionnel avait precise le contenu de la lettre recommandee avec accuse de reception a adresser au salarie par le syndicat, et laisse au syndicat le soin d'apporter la preuve de l'information totale du salarie.

M. Alain Vidalies a tout d'abord souligne que les approches des deux assemblees avaient été des l'origine tout a fait différentes. Si l'Assemblee nationale n'a pas voulu remettre en cause les modes d'emploi lies aux contrats à durée determinee ou aux missions temporaires compte tenu des besoins des entreprises, elle n'en a pas moins noté que ces formes d'emploi avaient connu une progression considérable. En douze ans, les emplois precaires ont été multipliés par trois ce qui porte à près d'un million le nombre de salariés concernés par ces formes d'emplois, soit 7 % de la population active, hors agents de l'Etat et des collectivites publiques, avec des taux de croissance annuels de près de 20 %.

Les salaries concernes par ces formes d'emploi sont principalement les jeunes, les femmes et les ouvriers sans qualification, ce qui amene à prendre en consideration les consequences sociales de ces formes d'emploi; par exemple, pour louer un appartement, ces travailleurs ne sont evidemment pas a même de presenter les garanties qui leur sont demandees.

Par ailleurs, M. Alain Vidalies a rappele les modes de gestion tendus des effectifs des entreprises françaises et les a compares à ceux en vigueur en Republique Federale d'Allemagne où la priorite est donnee à la flexibilite interne, même si une legislation souple aurait pu favoriser le recours aux emplois précaires. Pour lui, la richesse de l'entreprise reside d'abord dans les hommes qui la composent, ce qui rend inadmissible les abus constates dans certains secteurs. Il en est ainsi notamment dans les secteurs du bâtiment et de l'automobile ou l'interim atteint parfois 20 % sans que le caractère exceptionnel du travail a fournir puisse le justifier.

Le recours aceru a ces formes de travail a des consequences sur les accidents du travail Les statistiques de la caisse nationale d'assurance maladie indiquent que pour la première fois depuis cinq ou six ans le taux des accidents du travail a augmente et que les interimaires sont les travailleurs les plus touches, ce qui rend necessaire l'intervention du legislateur pour introduire des dispositions plus protectrices

L'Assemblee nationale a souhaité indiquer clairement la finalité de la loi des l'article premier A, en indiquant qu'il s'agit pour elle de parvenir a un recul de l'emploi précaire. Certes, il faut appliquer le texte de l'accord national interprofessionnel du 24 mars 1990, mais verifier qu'il parvient bien a atteindre cet objectif.

Mme Hélène Missoffe a note que les femmes et les hommes etaient également concernes par le travail atypique, que les jeunes et les travailleurs sans qualification amenaient à s'interroger sur l'adequation de la période d'essai aux besoins des entreprises. Les conditions de cette période devraient peut-être être l'objet d'une nouvelle réflexion.

Par ailleurs, si la legislation est trop stricte en ce qui concerne le contrat à durée determinée, l'embauche de chômeurs de longue durée en sera ralentie, ce qui n'est pas souhaitable dans le contexte actuel de fort chômage

Dans certains pays de la Communauté economique europeenne, comme la Grece et l'Italie, l'interim est interdit mais le travail au noir se développe. En Republique Féderale d'Allemagne, la formation professionnelle est bien superieure à celle existant en France.

Il n'est donc pas possible de generaliser a partir d'exemples pris à l'etranger

En somme, s'il est necessaire de legiferer il l'est autant de faire connaître cette legislation et de veiller a son application.

Enfin, Mme Helene Missoffe a egalement souligne que le nombre des accidents du travail et at trop eleve, puis elle a rappele qu'il etait important de ratifier l'accord intervenu entre les partenaires sociaux Le président Jean-Pierre Fourcade a interroge les rapporteurs sur les principales difficultés de nature a rendre un accord difficile entre les deux assemblées.

M. Alain Vidalies a repondu qu'a l'article 2, l'elargissement et l'allongement de la durée du contrat a durée determinee à 24 mois à tous les cas de commande exceptionnelle constituait une difficulte majeure. En effet, l'Assemblee nationale tient à limiter cette exception à l'exportation faute de quoi les dérogations risqueraient de devenir la regle et le système mis en place serait incontrôlable. Dans ces conditions, mieux vaut ne pas légiférer.

Il a précise que le sous amendement adopte par l'Assemblee nationale, relatif aux sous traitants emanant de l'opposition constituait la dernière concession acceptable.

Mme Hélene Missoffe a indique son souhait d'en revenir au texte des partenaires sociaux, c'est à dire la repetition "notamment à l'exportation" puisque le texte faisait un sort different à des commandes exceptionnelles françaises ou étrangères. Ainsi que les Jeux Olympiques se tiennent à Albertville ou à Berlin entrainerait un changement dans la durée du recours aux contrats à durée determinée, ce qui est intellectuellement peu satisfaisant.

M. Alain Vidalies a rappele que le souhait de l'Assemblee nationale aurait ete de supprimer totalement la derogation et qu'il était hors de question a ses yeux d'en revenir au texte des partenaires sociaux. Il a précise à cet égard que la définition de la commande exceptionnelle donnée par le texte adopte par l'Acomblée nationale figurait dans l'accord du 24 mars 1990.

M. Jean Cherioux a indique qu'a ses yeux, les personnes les mieux placees pour apprecier la valeur de cette derogation relative à l'exportation étaient les parten unes sociaux et qu'il fallait se garder de raisonner à partir de schemas intellectuels éloignes de la realite

Mme Hélène Missoffe a ensuite proposé de revenir au texte de l'accord des partenaires sociaux en precisant que le contrat à duree déterminée serait porté à 24 mois, en cas de commande exceptionnelle, "notamment a l'exportation".

Elle a insiste sur le fait que cette dérogation etait souhaitable dans un contexte ou existaient 2,5 millions de chômeurs, ce que l'Assemblée nationale avait omis de mettre en relief au cours des debats

M. Jean-Yves Chamard a rappele qu'il ne fallait pas confondre l'Assemblee nationale et sa majorité relative mais qu'il constatait que le probleme soulevé était plus ideologique que technique et il a estime que mieux valait un contrat à durée indeterminee qu'un contrat à durée determinee mais qu'un contrat à durée determinee etait preferable a une situation de chômage.

M. Thierry Mandon a rappele que deux confederations syndicales n'avaient pas signe l'accord du 24 mars 1990 et a consideré qu'il eût eté préferable qu'il n'y ait aucune exception a la duree maximale des contrats a duree determinée fixee a 18 mois, soit une duree d'ores et deja superieure a celle prevue par la proposition de loi du groupe socialiste et le projet de loi initial.

Le president Jean-Pierre Fourcade a alors mis aux voix le texte propose par Mme Helene Missoffe.

A la suite d'un partage des voix, ce texte a etc rejete.

Le president Jean-Pierre Fourcade a alors constate qu'il était inutile de poursuivre la discussion, compte tenu de la divergence apparue, la commission mixte paritaire ne pouvant aboutir a l'adoption d'un texte commun pour les dispositions restant en discussion du projet de loi favorisant la stabilité de l'emploi par l'adaptation du regime des contrats precaires